

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT D INTERVENTION POUR LES ASSOCIATIONS</b> <b>Dans le cadre d' ACTIONS PONCTUELLES</b></p>
--

### **Article 1 : Les associations concernées**

Toute association, ayant son siège social et/ou le lieu principal de son activité sur le territoire d'une des communes membres de la Communauté de Communes, peut prétendre à une subvention de la part de la Codecom.

Votre demande sera conditionnée à l'étude de vos statuts et au respect des critères suivants :

- Fonctionnement démocratique

Les statuts doivent contenir les dispositions prévoyant

- La participation de chaque adhérent à l'Assemblée Générale ;
- La désignation du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;
- Un nombre minimum, par an, de réunion de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;
- Les conditions de convocation de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration à l'initiative d'un certain nombre de leurs membres

- Transparence de gestion

Les statuts doivent prévoir :

- Qu'il est tenu une comptabilité complète validée par le trésorier ou le Président de l'association de toutes les recettes et de toutes les dépenses ;
- Que le budget annuel soit adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice ;
- Que les comptes soient soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice ;
- Que tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à l'Assemblée Générale ;
- Que la composition du Conseil d'Administration doit refléter la composition de l'Assemblée Générale.

### **Article 2 : Nature du projet pouvant être aidé**

Sont concernées, dans ce règlement d'intervention, toutes demandes d'aides ayant un caractère exceptionnel visé au point 2 ci-dessus (subventions de l'axe 4 du règlement général d'intervention).

Le projet présenté doit avoir un caractère intercommunal (membres de l'association et/ou lieu d'activité et/ou public visé) et peut concerner :

- L'investissement de petit équipement ;
- Le fonctionnement d'animation ou de communication dans le cadre d'activités sportives, culturelles ou sociales.

1. Pour être aidés les projets d'investissement doivent servir à l'animation du territoire, l'évolution de l'association (augmentation du nombre de membres, amélioration du niveau-essentiellement pour les activités sportives-amélioration des conditions de sécurité, développement des activités proposées **en particulier pour les mineurs exerçant**

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT D INTERVENTION POUR LES ASSOCIATIONS</b> <b>Dans le cadre d' ACTIONS PONCTUELLES</b></p>
--

**une activité au sein des associations dont le siège est sur le territoire), les ALSH communaux.**

Les aides à l'animation ou à la communication devront avoir une forte connotation intercommunale.

**Article 3 : Composition du dossier de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention doit comporter :

- Une note de présentation de l'association et du projet ;
- Un plan de financement, comprenant nécessairement une participation d'autres financeurs et de l'association ;
- Un devis ;
- Le dernier bilan financier et comptes d'exploitation, approuvés par le Président, le Trésorier, et les statuts de l'association ;
- Un échéancier de réalisation de l'opération ;
- Une copie des accords éventuels des financeurs ou des demandes effectuées. Les accords définitifs devant être transmis dès leur réception ;
- Un Relevé d'Identitaire Bancaire ;
- Un état des communes de provenance des adhérents de l'association ;
- Tout autre élément pouvant servir le dossier.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

**Article 4 : Instruction de la demande**

Les dossiers seront financés dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle arrêtée par la Codecom.

L'instruction et le choix des dossiers financés seront réalisés par la commission cohésion sociale.

Si l'ensemble des demandes dépasse l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par la Codecom aux associations, la sélection sera faite par la commission, en fonction de l'intérêt des projets.

Les propositions seront présentées au bureau pour le vote.

Tout dossier non sélectionné pourra éventuellement être présenté l'année suivante.

**Article 5 : Taux de subvention**

La participation de la Codecom ne pourra avoir pour effet d'aller au-delà de 80% des financements publics.

Le taux de subventionnement est de :

- Pour l'investissement : 20% dans la limite de 3 000€ HT de dépenses résiduelles, soit un montant maximum de 600€
- Pour une animation, la communication dans le cadre d'activités sportives, culturelles, sociales : 20% dans la limite de 3 000€ HT de dépenses résiduelles, soit un montant maximum de 600€
- Festival Anes Art'Gones : ce festival étant l'événement culturel majeur du territoire n'est pas soumis à cette limitation. L'aide est décidée chaque année en fonction du dossier et de la demande de l'association.

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT D INTERVENTION POUR LES ASSOCIATIONS</b> <b>Dans le cadre d' ACTIONS PONCTUELLES</b></p>
--

**Article 6 : Communication**

Toute action aidée par la Codecom devra faire l'objet d'une mention spécifique, lors de la publicité, en y faisant apparaître soit le nom de la structure, soit le logo.

**Article 7 : Paiement de l'aide**

Le paiement de l'aide par la Codecom se fera sur présentation

- de l'original ou d'une copie certifiée conforme des factures acquittées ;
- de l'ensemble des comptes et bilans de l'année antérieure et de l'année en cours certifiés par le trésorier,
- de l'ensemble des comptes rendus de l'Assemblée Générale.
- De la copie de la licence pour l'année en cours

**Article 8 : Refus de subvention**

A la vue du dossier de demande de subvention, du projet ou de l'activité de l'association, la Codecom se réserve le droit de refuser toute subvention.

**Article 9 : Bilan de l'opération**

L'association devra adresser à la Codecom :

- Un bilan propre à l'opération (bilan moral et financier)
- Le bilan annuel de l'association, faisant ressortir l'impact positif du projet sur l'association.